

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE URGENTE N° F-2020-004 R1</p>	<p>Date d'émission : 17 juillet 2020</p>	<p>Page : 1/2</p>
<p>Direction générale de l'aviation civile France Edition d'OSAC</p>	<p align="center">Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC.</p>		
<p align="center">Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.</p>			
<p>Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) NIL</p>	<p>Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : NIL</p>		
<p>Responsable de la navigabilité du matériel : X-SKY SPIRIT TECHNOLOGY</p>	<p>Type(s) de matériel(s) : PARACHUTE :</p>		
<p>Certificat(s) de type n° FR.QAC121.012 rév 1 du 15 mars 2016 Fiche(s) de données n° FR.QAC121.012 rév 1 du 15 mars 2016</p>	<p>sac harnais TOUCH solo – sac harnais TOUCH tandem – voile de secours REPLAY – extracteur de secours</p>		
<p>Chapitre ATA : NIL</p>	<p>Objet : Interdiction de vol</p>		

1. APPLICABILITE :

- Tout sac harnais solo TOUCH 2 et TOUCH 4
- Toute voile de secours REPLAY 156
- Sac harnais tandem TOUCH TDM2 numéro de série (n/s) 1 à 8
- Sac harnais solo TOUCH 3 n/s 1 et TOUCH 0 n/s 2
- Voile de secours REPLAY 136 n/s 1, REPLAY 386 n/s 2, REPLAY 116 n/s 3, REPLAY 276 n/s 4 et REPLAY 196 n/s 5, REPLAY 386 n/s 7
- Extracteur de secours n/s 1 à 78 (couleur noire)

2. RAISONS :

La définition des matériels concernés n'est pas approuvée par la DGAC :

- soit parce qu'il s'agit de versions qui ne sont pas couvertes par l'autorisation FR.QAC121.012 rév. 1 du 15 mars 2016 relative aux matériels X-SKY SPIRIT TECHNOLOGY ;
- soit parce qu'ils ont fait l'objet de modifications majeures non approuvées ;
- soit parce qu'ils ont été fabriqués selon des données de définition non conformes aux données approuvées ;
- soit parce qu'ils ont été fabriqués selon un processus non conforme (cas des extracteurs de secours).

Le constructeur X-SKY SPIRIT TECHNOLOGY a engagé des démarches pour faire approuver la définition des matériels concernés* ainsi qu'une procédure de remise en service.

La présente consigne de navigabilité sera révisée dès que les modalités de remise en service auront été définies par le constructeur et validées par la DGAC.

* sauf pour les extracteurs de secours concernés. Ces derniers ne pourront pas être remis en service. Les extracteurs non-conformes doivent être remplacés par un extracteur conforme (couleur rouge) dont la définition est déjà approuvée.

RAISON DE LA RÉVISION 1 : détection d'une non-conformité du processus de fabrication des extracteurs de secours n/s 1 à 78 (couleur noire).



3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité (CN) :

Tout nouveau saut en parachute avec un matériel concerné par cette CN est interdit.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin de sécurité n°01/XSKY/2020 éd. 2 du 5 juin 2020.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Date d'émission de la CN.

6. REMARQUES :

Les demandes de renseignements concernant cette CN doivent être adressées à :
dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pour toute question concernant le contenu technique des exigences de cette CN, veuillez contacter :
X-SKY SPIRIT TECHNOLOGY
320 route d'Annemasse
74130 Contamine-sur-Avre
sav@xskyltd.com